



Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Canton Yerres-Brunoy

## COMMUNE DE YERRES

### Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance ordinaire du 06 FEVRIER 2025**

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	29

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-cinq, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

OBJET :

**Avenant n° 3 à la  
Convention  
pluriannuelle avec  
l'Office Central de la  
Coopération à l'Ecole  
de l'Essonne  
(OCCE91) pour le  
versement de  
subventions relatives  
au financement des  
sorties scolaires, des  
classes de découverte  
et patrimoine**

**Etaient présents :**

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX (présent à 19 h 47, à partir du point n° 12), Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, Adjoints au Maire, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, M. Bérenger CERNON, Mme Camille BONADONA, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Gilles CARBONNET donne pouvoir à M. Denis ADAM  
M. Jean-Claude LE ROUX donne pouvoir à M. Didier LE COZ jusqu'au point n° 11 inclus  
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG  
Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL  
Mme Victoire REFALO donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI  
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Alexandre DUMONT

**Secrétaire de séance : M. Denis ADAM**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025**  
**DELIBERATION N° 2025/02/622**

**OBJET :** Avenant n° 3 à la Convention pluriannuelle avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'Essonne (OCCE91) pour le versement de subventions relatives au financement des sorties scolaires, des classes de découverte et patrimoine

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/04/170 du Conseil municipal du 15 avril 2021, convenant du versement par la Ville de Yerres au bénéfice de l'OCCE 91, de subventions pour le financement des sorties scolaires des classes maternelles et élémentaires d'une part et pour le financement des classes de découverte ou de patrimoine des classes élémentaires de la Ville d'autre part,

VU la délibération n° 2021/07/193 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant l'avenant n° 1, qui prévoit que le montant de la subvention attribuée pour les sorties scolaires ne peut excéder 550 € par enfant,

VU la délibération n° 2022/04/295 du 7 avril 2023 relative à l'avenant n° 2 fixant le cadre de la répartition de la subvention relative aux sorties scolaires pour les écoles,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'égalité de traitement entre les élèves, en précisant que la subvention versée au titre des classes de découverte et patrimoine ne peut bénéficier qu'une seule fois à un élève, au cours de la scolarité de 1<sup>er</sup> cycle,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Affaires sociales, scolaires et Petite Enfance, ainsi que Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la Convention pluriannuelle avec l'Office central de la coopération à l'école de l'Essonne (OCCE 91) pour le versement de subventions relatives au financement des sorties scolaires, des classes de découverte et patrimoine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 3 à la convention, ainsi que tout document y afférent,

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Conseiller départemental,

Signé électroniquement par  
Olivier CLODONG



Le 17 février 2025

Olivier CLODONG

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE  
VILLE DE YERRES – OFFICE CENTRAL DE COOPERATION A L'ECOLE  
DE L'ESSONNE**

**Entre : La commune de Yerres représentée par son Maire, Monsieur Olivier CLODONG, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 6 février 2025,**

**D'une part,**

**ET**

**L'association départementale de l'Office Centrale de la Coopération à l'Ecole de l'Essonne (OCCE 91), dont le siège social est situé 10 bis square Lamartine, 91000 Evry-Courcouronnes, représentée par sa Présidente, Madame Sonia MANDIN,**

**D'autre part,**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre d'une convention qui a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en sa séance du 15 avril 2021, il a été convenu le versement par la Ville de Yerres au bénéfice de l'OCCE 91 de subventions pour le financement des sorties scolaires des classes maternelles et élémentaires d'une part et pour le financement des classes de découverte ou de patrimoine des classes élémentaires de la Ville d'autre part.

La convention a été signée le 21 avril 2021 et notifiée le 6 mai 2021 à l'OCCE 91.

Cette convention fixe les montants forfaitaires suivants : 450 € par classe pour les sorties scolaires, 400 € pour les classes de découverte et 160 € pour les classes patrimoines.

Un 1<sup>er</sup> avenant correctif modifiant le versement de la subvention sorties scolaires par classe correspondant aux besoins de chaque école en tenant compte de leurs contraintes respectives (éloignement par rapport aux équipements sportifs et culturels notamment) sans pouvoir excéder 550 € a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et notifié le 13 juillet 2021 à l'OCCE 91.

Un 2<sup>nd</sup> avenant fixant le cadre de la répartition du montant de la subvention pour les sorties scolaires autres que classes découvertes et patrimoine a été signé le et notifié le à l'OCCE 91.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'assurer l'égalité de traitement entre les élèves en précisant que la subvention versée au titre des classes de découverte et patrimoine ne peut bénéficier qu'une seule fois à un élève, au cours de la scolarité de 1<sup>er</sup> cycle.

**Article 2 : Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

**Article 3 : Autres dispositions**

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés et restent applicables. Les parties entendent que le présent avenant s'incorpore à la convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Yerres,

La Présidente de l'OCCE 91

Le Mandant,

Sonia MANDIN

Olivier CLODONG  
Maire de Yerres